

M.G.I. Digital Technology
Société Anonyme au capital de de 6.195.480 euros
4, rue de la Méridiennes – 94260 FRESNES
324 357 151 RCS Créteil

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 15 JUIN 2020

l'an deux mille vingt,
le quinze juin,
à onze heures

L'assemblée générale de la société "M.G.I Digital Technology", société anonyme au capital de 6.195.480 euros, s'est réunie exceptionnellement à huis clos en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19.

Il est établi une feuille de présence signée par le Président et le Directeur Général de la Société à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formules de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond ABERGEL, Président Directeur Général.

Monsieur Victor ABERGEL est désigné en qualité de secrétaire du bureau.

Monsieur Frédéric NABET, co-commissaires aux comptes titulaires de la société et le cabinet Deloitte, co-commissaires aux comptes titulaires de la société sont absents.

Messieurs Edmond ABERGEL et Victor ABERGEL plus forts actionnaires présents sont désignés scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le nombre de titres présents, représentés ou votant par correspondance s'élève à 3.534.965 soit 52,39% du nombre total de titres ayant droit de vote et représentant 4.030.005 droits de vote, que dès lors le quorum requis par la loi est atteint, tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires, ainsi que celle adressée au commissaire aux comptes,*
- *la feuille de présence à l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance,*
- *le rapport de gestion du conseil d'administration,*
- *le rapport du Président,*
- *les rapports du commissaire aux comptes,*
- *l'ordre du jour,*
- *le texte des résolutions proposées,*
- *les statuts à jour,*
- *la liste des actionnaires,*
- *et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par les articles L 225-115, L 225-116, R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce.*

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

Puis le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- *Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2019,*
- *Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,*
- *Approbaton des comptes de l'exercice 2019,*
- *Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2019,*
- *Affectation des résultats,*
- *Approbaton du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,*
- *Quitus à donner aux administrateurs,*
- *Renouvellement du programme de rachat d'actions,*
- *Renouvellement du mandat d'un administrateur,*
- *Désignation d'un nouvel administrateur.*

A titre extraordinaire :

- *Rapport du Conseil d'administration,*
- *Rapport spécial des Commissaires aux comptes,*
- *Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions*
- *Pouvoirs*

Le Président expose qu'il n'a reçu aucune question de la part des actionnaires ni demande particulière.

Compte tenu du caractère particulier de la présente assemblée, le Président passe directement au vote des résolutions au regard des pouvoirs et des votes par correspondance.

PREMIERE RESOLUTION

Approbaton des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, les explications et commentaires fournis verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 13.843.517 euros.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbaton des comptes consolidés

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir écouté la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat net part du groupe bénéficiaire de 14.335 K€.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance.

TROISIEME RESOLUTION
Affectation du résultat

| | |
|--|--------------|
| L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice, soit | 13.843.517 € |
| Au compte de report à nouveau créditeur | |
| qui de | 61.711.567 € |
| se trouverait ainsi porté à | 75.555.084 € |

L'Assemblée générale prend acte, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance.

QUATRIEME RESOLUTION
Approbation des conventions

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve lesdites conventions et l'ensemble des opérations qui y sont retracées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance.

CINQUIEME RESOLUTION
Quitus aux administrateurs

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des Actionnaires donne quitus aux Administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance.

SIXIEME RESOLUTION
Rachat d'actions

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, faisant usage de la faculté prévue aux articles L.225-208 et L.225-209-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente, soit 619.548 actions, pour un montant maximum ne pouvant excéder 60 € par action ;
2. décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
3. décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférée aux fins de permettre :
 - l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'annulation des actions acquises,
 - la conservation ou/et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la société ou du groupe,

- l'attribution / la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants du groupe en conséquence d'obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, de plan d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne entreprise,
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la société,
4. décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 60 euros, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessous ;
 5. décide que l'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, notamment de gré à gré ;
 6. décide que le programme de rachat d'actions mis en œuvre en application de la présente résolution pourra être poursuivi en période d'offre publique d'achat visant la société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou regroupement des titres, de modification du nominal de l'action, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix maximum d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté dans les mêmes proportions, l'assemblée déléguant au Conseil d'administration tous les pouvoirs pour se faire. L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, adapter le plan au mieux des intérêts de la société, sous réserve des prérogatives de l'assemblée générale, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période maximale de dix-huit mois.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Michaël ABERGEL arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six ans arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance.

HUITIEME RESOLUTION

Désignation d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale décide de désigner Monsieur Tony CHARLET, né le 12 janvier 1972 à Le Mans (72), demeurant 15 rue des Richevilles, 78700, CONFLANS SAINTE HONORINE, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Tony CHARLET est par ailleurs General Manager Europe pour Konica Minolta.

Il a d'ores et déjà déclaré que rien ne s'oppose à sa désignation d'administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance.

A titre extraordinaire:

NEUVIEME RESOLUTION

*Autorisation à l'effet de réduire le capital social
par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code du commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois ;
2. autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur des actions annulées et leur valeur sur tous postes de primes et réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente autorisation ;
5. prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance.

DIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

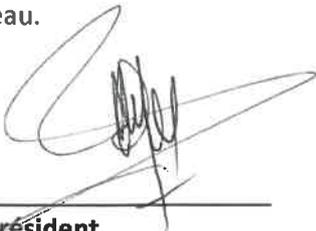
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes certifiée conforme pour remplir toutes les formalités de publicité ou autres prescrites par la Loi, qui en seront la suite ou la conséquence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance.

... ..

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Monsieur Edmond ABERGEL



Le Secrétaire
Monsieur Victor ABERGEL